

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 217

Artikel: La Suisse dans le tourmente monétaire : les obstacles à un double marché des changes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027548>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVORTEMENT : LA POSITION DES EGLISES PROTESTANTES DE SUISSE (suite)

sont pas en mesure d'accueillir une grossesse dans ces sentiments-là. Aussi la protection d'une vie en devenir ne peut constituer un principe absolu dans chaque cas qui se présente. Dans certaines circonstances l'aide à accorder à une femme en détresse prévaudra sur toute autre considération. Une grossesse qu'elle ne souhaitait pas peut placer une femme dans des difficultés insurmontables et la plonger dans l'angoisse et le désespoir. Dans un cas pareil, après une étude attentive de toutes les données, une interruption de grossesse peut se justifier comme la seule aide possible et être assumée en toute responsabilité.

— Point 3 :

Un examen approfondi de la situation et des possibilités d'aide précédera toute décision d'avortement. Au reste, la femme doit avoir le droit et la possibilité de formuler ouvertement ses craintes, que ce soit auprès d'un médecin librement choisi ou dans un centre médico-social. (...)

— Point 4 :

Les conditions justifiant une interruption de grossesse doivent être fixées par la loi. La décision de mettre fin à une vie en devenir ne saurait dépendre de la décision arbitraire d'une seule personne. La loi doit préciser qu'interrompre une grossesse, c'est détruire une vie en devenir et que cet acte doit, en conséquence, rester une exception. De plus, une réglementation légale est aussi nécessaire eu égard aux dangers non prévisibles de séquelles physiques et psychiques.

— Point 6 :

Il va de soi que l'interruption de grossesse ne sera pratiquée que par des *médecins spécialistes*. Leur concours nous est indispensable et nous les prions, ainsi que le personnel soignant, de persévérer dans leur collaboration lorsque l'interruption est légalement décidée.

— Point 7 :

Une interruption de grossesse n'interviendra que

dans des situations extrêmes. Notre responsabilité à l'endroit de toute nouvelle vie implique l'obligation d'une contraception efficace. Il s'agit de prévenir et non pas de détruire une vie non désirée. La liberté de l'homme et de la femme intervient à ce stade et non seulement lorsque la grossesse est déjà en cours. A cet effet, il importe que l'homme et la femme soient dûment informés de toutes les possibilités de contraception.

Ce document intitulé « L'interruption de grossesse — Pour une décision responsable » a été adopté au mois d'octobre 1972 par le conseil de la Fédération des Eglises protestantes (FEPS). Cet organisme faisait siennes alors les conclusions de la commission mandatée par lui à cet effet et qui comprenait sept personnes : M. W. Hofmann, président, pasteur (Interlaken), M^{me} C. Bonnard, membre du comité du Centre médico-social de Pro Familia à Lausanne, M. R. Grimm, pasteur (Lignières), M. A. Heller, psychiatre (Bâle), M^{lle} D. Hoch, pasteur (Bâle), M. H. Stamm, gynécologue (Baden), et M^{me} A. Stucki, Dr en droit (Muri).

Le texte lui-même est assez clair pour se passer de plus longs commentaires. Sur la position générale de la FEPS, on notera que la solution retenue (dite des « indications » et incluant ou non l'indication sociale), implique que la loi (point 4) charge une autorité médicale ou administrative de décider dans chaque cas de la légitimité de l'interruption. La question de la qualification de l'intermédiaire compétent reste ouverte, mais la « quête » de l'avortement n'en est donc pas supprimée pour autant. C'est un point essentiel sur lequel la FEPS n'a pas voulu se prononcer, alors que par ailleurs pour la première fois en Suisse dans un document officiel de l'Eglise apparaît sans ambiguïté le principe même de l'interruption de grossesse. Un pas en avant sur lequel il sera difficile de revenir, même si la décriminalisation de l'avortement n'est pas encore abordée au profit de l'établissement d'un consensus plus large.

LA SUISSE DANS LA TOURMENTE MONÉTAIRE

Les obstacles à un double marché des changes

Loin de provoquer quelque rémission du mal, la dévaluation du dollar a relancé la crise. Dès lors, les responsables de la Banque nationale se trouvent placés devant des difficultés telles que toute solution est mauvaise.

C'est, au sens propre du terme, un dilemme. Ou bien ils laissent flotter le franc et, cran par cran, admettent une fois, deux fois, trois fois, une réévaluation de fait du franc suisse, ou bien la Banque nationale intervient pour maintenir la parité du franc suisse et elle est noyée sous les flots de dollars, se préparant à terme des pertes de change.

Le flottement du franc avec ses maux (prime aux spéculateurs, incertitude et renchérissement pour l'industrie d'exportation) est inacceptable.

Place à la contradiction

Un lecteur, M. R. H., à Berne, nous donne sur ce point la contradiction. Nous le citons :

(...) « Dans un régime monétaire tel qu'il était normal (étalon fixe, par exemple l'or), un Etat dont la balance de paiements devenait déficitaire se voyait contraint de compenser la différence par des sorties d'or. Si la situation déficitaire se prolongeait, il était pratiquement obligé de recourir à une dévaluation qui se faisait, évidemment, aux dépens des épargnants et des obligataires de l'Etat ou autres.

» Forts de leur indépendance économique (ils n'exportent qu'une petite partie de leur production), les Etats-Unis ont délibérément ignoré les règles du jeu. Les autres pays, dont cette situation favorisait les exportations, l'ont acceptée. Et finalement, les spéculateurs ont échangé des masses

imposantes de dollars, au cours officiel surfait, contre des monnaies fortes, persuadés avec raison de pouvoir les revendre contre dollars avec un gros bénéfice lorsque les Américains se seraient décidés à dévaluer.

» La Suisse, dont la Banque nationale avait perdu, je crois, un milliard de francs lors de la première dévaluation du dollar, a refusé de se prêter plus longtemps à ce petit jeu. De nombreux autres pays ont fait de même, sauf l'Allemagne et le Japon qui ont subi des pertes de change énormes. En fait, il ne s'agit pas d'une réévaluation suisse, mais bien d'une dévaluation américaine » (...)

L'erreur d'interprétation

Nos contradicteurs — M. R. H. n'est pas le seul à tenir ce langage — se trompent en ce sens qu'ils opposent le flottement au rachat de dollars à un prix surfait.

En réalité la solution, seule valable dans les circonstances actuelles, serait l'institution d'un double marché des changes (un franc commercial à parité fixe; un franc monétaire libre et flottant). A distance, cette solution semble bien adaptée à la Suisse qui est un pays pour qui les exportations sont vitales, mais qui est aussi un centre de grands échanges monétaires, premier marché de l'or, par exemple.

Une objection

On objecte : le double marché des changes dont l'application pratique exige un personnel administratif bien formé est utopique en Suisse; nous n'avons pas les hommes.

En fait, la difficulté n'est pas administrative. Déjà la Suisse, avec la collaboration des milieux professionnels, a su trouver en d'autres domaines des solutions efficaces et peu bureaucratiques. Pourquoi pas sur ce point ?

Tout simplement, la Suisse est trop liée au trafic monétaire, y compris sa branche industrielle, pour que puisse être donnée la preuve qu'il s'agit d'un

strict trafic commercial au moment d'achats et de ventes de devises.

Un seul exemple en guise d'illustration.

La holding Michelin a son siège à Bâle, celle de Renault à Lausanne. Par ces deux holdings passent les transferts monétaires de ces deux entreprises françaises, le placement à court terme de leurs liquidités, toutes opérations qui échappent d'ailleurs aux spécialistes du Ministère des finances, opérant sur ordre de M. Giscard d'Estaing.

Ce qui est vrai pour les innombrables holdings étrangères est vrai aussi pour les holdings suisses: du territoire suisse sont dirigées de vastes opérations plus financières que commerciales. Faut-il ajouter que c'est la spécialité de nos banques ? Tout ce système s'est créé dans l'euphorie du libéralisme monétaire, retrouvé dès 1958. Il fait encore la prospérité de beaucoup : demandez aux banques suisses ce que leur rapporte par exemple l'effervescence du marché de l'or; chaque vente, chaque achat est l'occasion de substantielles commissions.

Mais les « qualités » du système se retournent contre la Suisse. En libre échange, l'importance financière des échanges actuels n'est plus à la mesure de notre petite économie. C'est le phénomène inverse de celui que connaissent les Etats-Unis, lesquels tirent une sérénité de la très relative importance des problèmes monétaires par rapport à la force de leur potentiel industriel.

Laisser pour la Suisse se poursuivre cette évolution, c'est accepter que notre principale industrie devienne purement bancaire et monétaire, c'est nous mettre en situation de parasitisme international accru.

Conclusion

Dès lors la revendication d'un double marché des changes, malgré ses difficultés de réalisation, s'impose comme une mesure d'assainissement. Elle impliquera en effet plus de transparence économique et une meilleure définition des sources de notre prospérité.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Presse dominicale

Longtemps, les Suisses alémaniques qui désiraient continuer à s'informer le dimanche matin n'avaient à leur disposition que les bulletins de radio, s'ils ne voulaient pas lire soit « La Suisse » ou « La Tribune-Le Matin » en français, soit les hebdomadaires dominicaux allemands « Welt am Sonntag » ou « Bild am Sonntag », par exemple. Depuis moins de dix ans seulement, il existe une presse dominicale alémanique du dimanche matin; le « Berner Tagblatt » fit œuvre de pionnier en éditant une édition spéciale vendue dans les kiosques de gare; puis les éditeurs de « Blick », le quotidien le plus répandu de notre pays, ont suivi le mouvement en publiant un hebdomadaire dominical « Sonntags Blick », « journal suisse indépendant du dimanche ». Les deux journaux sont minces, douze pages. Ils accordent une large place aux informations sportives, mais ne négligent pas les informations générales. Le « Berner Tagblatt » publie en général une page consacrée à un sujet d'actualité, en quelque sorte un dossier. Dans « Sonntags Blick », la partie magazine et récréative est importante.

Précisons que, depuis longtemps, plusieurs quotidiens publient une édition le dimanche soir, ce qui n'est pas le cas en Suisse romande.

— « Die Weltwoche » (8) continue à se pencher sur les problèmes posés par le père Pfürtnner et les transformations de l'Eglise romaine. Elle publie une interview de Mgr Alois Sustar, une figure très importante du catholicisme suisse, présenté par ailleurs sur une page entière.

Sous le signe des libres opinions, Walter Wittmann, professeur à l'Université de Fribourg, cerne la Suisse en pleine mutation. Un accent parmi d'autres : l'accumulation des problèmes quotidiens risque de nous faire perdre de vue la nécessité d'une intervention sur l'évolution globale de notre société.